

Séance du 06 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 06 décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien - ERNAGA Xantxo - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - ETCHEMENDY Christelle - LAGOURGUE Joseph

Ezin etorriak / Absents : BEYRIE Argitxu - DAGORRET Jean-Baptiste

199-002 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2019

(Nomenclature 5.7 : Intercommunalité – Rapport CLECT du 25.11.19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

200-002 – Accord de principe pour vente billets T.E.R. à la Maison des Services

(Nomenclature 9.1 : autre domaine de compétence des communes – vente billets T.E.R.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a émis le souhait d'offrir à ses administrés la possibilité d'acheter un titre de transport TER au sein de la Maison des Services.

La Direction Territoriale des Lignes TER Landes Pyrénées Atlantiques a répondu favorablement à la demande en acceptant d'accompagner la commune dans cette démarche, en formant le personnel et en mettant de la documentation commerciale à disposition des utilisateurs de la Maison des Services.

Ainsi la Maison des Services sera en mesure d'aider et d'orienter toute personne désireuse d'acheter un titre de transport TER Nouvelle Aquitaine.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la mise en place de ce service au sein de la Maison des Services

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

201-002 Offre de mise en place d'un service de suivi de travaux et de récolement

(Nomenclature 9.1 – Autre domaine de compétence des communes – service suivi de travaux et de récolement)

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a manifesté sa volonté de mettre en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour accompagner les communes-membres qui souhaitent disposer d'une ingénierie spécifique à l'application du droit des sols.

Dans la continuité de ce service d'instruction, il est proposé de mettre en place un service de suivi de travaux et de récolement, afin d'assurer et garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à ce service complémentaire de suivi de travaux et de récolement.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.